BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n $^\circ$ 22 du 13 mai 2015

PARTIE PERMANENTE Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 12

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.

Du 20 avril 2015

DIRECTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.

Du 20 avril 2015

NOR D E F G 1 5 5 0 7 0 4 A

Précédent Modificatif:

Arrêté du 24 mars 2015 (BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 5).

Texte modifié:

Arrêté du 19 novembre 1999 (BOC/PA n°51/1999, p.6415).

Référence de publication : BOC n° 22 du 13 mai 2015, texte 12.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1 et suivants - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 (1) modifié, portant création de cercles mixtes de gendarmerie,

Arrête:

L'arrêté du 19 novembre 1999 (1) est modifié comme suit :

Art. 1er. À l'article 1er.

I. Troisième, quatrième et septième alinéas.

Supprimer:

« Cercle mixte de gendarmerie des Célestins (75).

Cercle mixte de gendarmerie de Kellerman (75).

Cercle mixte de gendarmerie de Tournon (75). ».

II. Insérer : « Le cercle mixte mentionné ci-dessous est créé à compter du 1er juillet 2015 :

Cercle mixte de la garde Républicaine de Paris (75). ».

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le colonel, adjoint au sous-directeur administratif et financier,

Francis FORMELL.

(1) BOC/PA n° 51/1999, p. 6415.